



FIDUCIAL

AUDIT

AGENCE D'ANNECY

17, rue de Rumilly
B.P. 40063
74002 ANNECY CEDEX
Tél. 04 50 10 07 83
Fax 04 50 10 07 61

**SOCIETE INTERCOMMUNALE DES BUS
DE LA REGION ANNECIENNE
(S.I.B.R.A.)**

66, chemin de la Prairie
74000 ANNECY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2022

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE DE RÉVISION COMPTABLE

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre - N° TVA FR 39 334 301 488
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris - Île-de-France et Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles
Siège social : Paris La Défense - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex - Site : www.fiducial.fr



**SOCIETE INTERCOMMUNALE DES BUS
DE LA REGION ANNECIENNE
(S.I.B.R.A.)**

66, chemin de la Prairie
74000 ANNECY

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les caractéristiques de cette augmentation de capital sont les suivantes :

- l'augmentation de capital sera d'un montant de 20 250 euros par la création de 1 350 actions ordinaires nouvelles émises au pair, soit 15 euros par action, portant le capital social de 58 500 euros à 78 750 euros.
- les actions souscrites devront être libérées en espèces en totalité lors de leur souscription.
- l'augmentation de capital sera réservée aux actionnaires suivants :
 - la communauté de communes Fier & Usse à hauteur de 300 actions
 - la communauté de communes Pays de Cruseilles à hauteur de 300 actions
 - la commune d'Argonay à hauteur de 150 actions
 - la commune de Chavanod à hauteur de 150 actions
 - la commune de Montagny les Lanches à hauteur de 150 actions
 - la commune de Poisy à hauteur de 150 actions
 - la commune de Quintal à hauteur de 150 actions
- les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

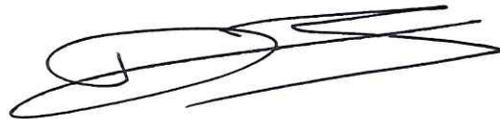
- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par votre conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Annecy, le 16 septembre 2022

Le Commissaire aux comptes
FIDAUDIT



Didier DAMAS
Associé